



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Marie-Claude LATTEUX, Marie VANDEMAELE, Valérie de l'Hamaide, Marie-José DEVERGIE, Myriam PATTEUX, Béatrice MAGNY ;
Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe GODALIER, Philippe BLOND.

Absents Excusés : Madame Francine GALLAND (pouvoir à Marie-José DEVERGIE), Monsieur Anthony FRUCHARD (pouvoir à Marie VANDEMAELE).

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Messieurs Luis JIMENEZ, Jérôme LAURETTE.

Secrétaire : Madame Marie VANDEMAELE

Ouverture de la séance à 20h00 - Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 11 Décembre 2025 à l'unanimité.

1 - Objet : Souscription d'un prêt avance TVA / Subventions

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 230.000 €
- la TVA pour un montant de 70.000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide à l'unanimité de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 300.000, sur une durée de 36 mois.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2 – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis le 11 décembre 2025.



Le code de l'urbanisme, permet à la commune d'instituer le permis de démolir sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou le maire adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier

La séance est levée à 20h40

Le Maire,

Christophe de l'Hamaide